

Synthèse du rapport d'inspection conjointe

EHPAD du Centre hospitalier de l'Ouest guyanais

N°FINESS : 970302683

Date de la visite : Octobre 2023

Références juridiques :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Code de la santé publique (CSP)
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS

Synthèse

La Directrice Générale de l'ARS et le Président de la CTG ont diligenté une inspection de l'EHPAD du CHOG situé à Saint-Laurent du Maroni. Cette inspection est inscrite au programme d'inspection 2023 de l'ARS, au titre des consignes nationales d'inspection des EHPAD. Elle vise à contrôler que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement correspondent aux dispositions du CASF. Elle visait plus particulièrement la qualité et l'individualisation de la prise en charge, l'organisation des soins et les circuits de signalement et de remontée des évènements indésirables.

Cette inspection, conjointe aux services de l'ARS et de la CTG, s'est déroulée sur site. Nous avons procédé pour la réaliser à :

- Une visite des locaux,
- Des contrôles documentaires,
- Des entretiens.

La mission d'inspection a été très bien accueillie. Les échanges avec l'équipe ont été enrichissants et transparents. Les documents relatifs à la gouvernance de l'établissement n'ont pas été communiqués.

Les principales pistes d'amélioration dégagées portent sur le renforcement de la gouvernance et de l'accompagnement des équipes. Du fait de l'absence de directeur dédié, certains sujets demeurent insuffisamment portés, notamment celui du projet d'établissement et de la personnalisation de la prise en charge. En effet, les projets personnalisés ne sont pas rédigés. De même, on note, au moment de la visite, qu'aucune réunion d'équipe n'est organisée.

Il ressort de cette visite que la situation de l'EHPAD s'est considérablement améliorée depuis l'inspection réalisée par la CTG en 2021. Les bâtiments présentent toujours les limites liées à leur ancienneté mais des travaux de réhabilitation et de sécurisation ont été effectués. L'installation d'une cuisine propre à l'EHPAD reste néanmoins toujours en projet.

Suivi de l'inspection

A ce jour, l'établissement n'a pas encore mis en œuvre l'ensemble des mesures correctives prescrites. La situation requiert la transmission rapide des éléments attendus.

Liste des écarts		
Numéro de l'écart	Thème	Intitulé de l'écart
1	Le projet d'établissement ou de service/le règlement de fonctionnement	Contrairement à l'article L311-8 du CASF, l'établissement ne possède pas de projet d'établissement à jour.
2	Modalités d'accompagnement/Projet d'accueil et d'accompagnement	Contrairement à l'article L311-4 du CASF, les résidents n'ont pas tous un projet personnalisé.

Liste des remarques		
Numéro de remarque	Thème	Intitulé de la remarque
1	Pilotage/Délégations de pouvoirs	Le dernier rapport d'inspection de décembre 2021 émanant de la Collectivité Territoriale de Guyane enjoignait le recrutement d'un directeur d'établissement dédié à la gestion de l'EHPAD du CHOG conformément aux bases de tarification validées et financées par la CTG.
2	Conseil de la vie sociale et autres formes de participation	La dernière réunion du conseil de la vie sociale a eu lieu en 2022, aucun compte-rendu n'a été remis.
3	Le projet d'établissement ou de service/le règlement de fonctionnement	La remise du règlement de fonctionnement n'est pas formalisée dans la procédure d'admission, il fait également défaut au livret d'accueil auquel il doit être annexé. En outre, celui-ci n'est pas adapté à la compréhension du public accueilli.
4	Le projet d'établissement ou de service/le règlement de fonctionnement	Il convient de préciser que le règlement de fonctionnement n'est pas approprié par l'ensemble du personnel de l'EHPAD ce qui ne favorise pas leur connaissance.
5	Politique de promotion de la bientraitance	La politique de bientraitance n'est pas clairement formalisée dans le projet d'établissement 2018-2022. En effet, il ne décline pas les objectifs concrets et ne précise pas les moyens alloués en la matière.
6	Politique de promotion de la bientraitance	Il est noté l'absence d'analyse de pratiques et/ou d'espace de partage d'expériences permettant au personnel de se questionner, d'enrichir et de prendre du recul sur leur pratique professionnelle.
7	Gestion des risques, des crises et des incidents graves	Les professionnels font remonter des signalements mais il ressort des entretiens que la procédure n'est pas bien connue.
8	Gestion des risques, des crises et des incidents graves	L'absence d'informations et de formation récurrentes sur la déclaration des EIG ne permet pas de garantir un signalement systématique de la part des personnels.
9	Bâtiments et espaces extérieurs	En fonction de leur positionnement, certaines chambres sont peu ventilées et très chaudes.
10	Organisation des animations	En l'absence de l'animateur, il n'y a pas de relai avec les équipes pour l'organisation d'animation.
11	Alimentation/repas	Il apparaît que les résidents sont insuffisamment stimulés pendant le temps du repas.